

# FORMATION: LA RÉFORME DE L'ÉVALUATION ET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES

## I / Contexte :

Dans le contexte de la modernisation et de la simplification du droit de l'environnement, plusieurs procédures environnementales ont récemment fait l'objet de réformes. L'objectif affiché est de mettre fin à l'inutile complexité et à la longueur des procédures pour faciliter la réalisation de projets d'intérêt socio-économique, sans affaiblir le degré de protection de l'environnement, voire en le renforçant.

### Pour ce faire :

|  |   |
|--|---|
| <p>II → <b>La procédure de l'évaluation environnementale des projets a été simplifiée et rationalisée</b></p>  | <p><i>Ordonnance du 3 août 2016</i><br/>&amp;<br/><i>son décret d'application le 11 août 2016</i></p> |
| <p>II → <b>Les diverses procédures administratives d'autorisation qui devaient être menées séparément fusionnent désormais au sein d'une autorisation unique</b></p> | <p><i>Ordonnance et son décret du 26 janvier 2017</i></p>   |
| <p>II → <b>Les mécanismes de participation et d'information du public sont complétés</b></p>   | <p><i>Ordonnance du 3 août 2016</i><br/>&amp;<br/><i>son décret du 25 avril 2017</i></p>              |

Pour les associations et les défenseurs de l'environnement, ces réformes ne sont pas dépourvues d'intérêt. Il semble opportun de les étudier pour pouvoir **se saisir des nouvelles opportunités de participation qui sont ouvertes au public** ; et pour prendre connaissance des rouages juridiques de ces nouvelles procédures afin d'**être à même de constater utilement les méconnaissances des obligations environnementales et de connaître les règles contentieuses applicables.**

## II / Formation:

FNE LR vous invite à participer à la formation qu'elle organise pour présenter ces modifications du paysage juridique et leurs conséquences pour les porteurs de projet comme pour la société civile.

Cerner ces enjeux passe par la réponse à plusieurs questions comme :

- 1 – **Quels sont les projets concernés** et quels sont ceux qui échappent désormais à la réglementation environnementale ?
- 2 – Quelles sont les **obligations nouvelles du porteur de projet** et quel degré de prise en compte de l'environnement lui est imposé ?
- 3 – Quel **contrôle du juge** ? Comment le saisit-on ?
- 4 - Quel rôle à jouer pour le public et les associations : comment est favorisée leur **participation** et à quels stades de la procédure ?

Cette présentation sera suivie d'un temps de discussion.



**Intéressés ? Rejoignez-nous pour l'événement !**

**FORMATION :**  
**L'AUTORISATION UNIQUE ET L'ÉVALUATION**  
**ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS**

20 février 2018

**de 15H à 18H.**

Dans les locaux du CEN LR  
26 Allée de Mycènes, 34 000 Montpellier

*Merci de nous confirmer votre présence rapidement – nombre de places limité.*